

# POUVOIR ADJUDICATEUR

# **CDC HABITAT SOCIAL**

## **DIRECTION REGIONALE AUVERGNE – RHONE-ALPES**

5 PLACE CAMILLE GEORGES - IMMEUBLE LE K - 69002 LYON

# **Opération**

Ville: LYON 01

Résidence : QUAI LASSAGNE

Références informatiques : 004A-

Nombre de logements : 42

Objet : Travaux de réfection des

Couvertures/Zinguerie, installation d'échafaudages et désamiantage

# MARCHE DE TRAVAUX

# REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.) PROCEDURE ADAPTEE

# DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS LE 27/09/2024 A 12H00

# **SOMMAIRE**

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
	1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
	2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION	
	2.2. MODE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS	3
	2.3. DECOMPOSITION EN LOTS	3
	2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES	3
	2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	3
	2.6. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	∠
	2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	∠
	2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	∠
	2.9. MODE DE REGLEMENT	∠
	2.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	∠
	2.11. GROUPEMENT MOMENTANE D'OPERATEURS ECONOMIQUES	5
	2.12. VISITE OBLIGATOIRE DU LIEU D'EXECUTION	5
3.	COMPOSITION DES DOSSIERS	5
	3.1. PIECES ADMINISTRATIVES	5
	3.2. LE PROJET DE MARCHE	7
	3.3 PIECES CONTRACTUELLES OPPOSABLES AU TITULAIRE	8
4.	COMPOSITION ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER	
	DE CONSULTATION	
	4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	8
5.	REMISE DES PROPOSITIONS - CONDITIONS D'ENVOI	9
	5.1. REMISE DES PROPOSITIONS SOUS FORME DEMATERIALISEE	9
	5.2. Remise des propositions sous format papier	11
6.	JUGEMENT DES PROPOSITIONS	11
	6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER	11
	6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE	11
	6.3. EXAMEN DES OFFRES	11
	6.4. NEGOCIATION DES OFFRES	13
	6.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES	13
7.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
AN	NEXE - CERTIFICAT DE VISITE	14

#### 1. OBJET DE LA CONSULTATION

#### 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'attribution d'un marché de travaux ayant pour objet : réfection des Couvertures / Zinguerie, installation d'échafaudages et désamiantage.

La durée prévisionnelle du marché est de 10 mois dont 2 mois de préparation.

Le cas échéant, la durée prévisionnelle ainsi fixée s'entend hors délai de la garantie de parfait achèvement (GPA).

Le marché ne pourra pas faire l'objet d'une reconduction.

Lieu(x) d'exécution des prestations :

**Résidence QUAI LASSAGNE** 13 Quai Lassagne 69001 LYON

Date prévisionnelle de démarrage : janvier 2025.

#### 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

#### 2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION

La présente consultation fait suite à un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 19 juillet 2024 sur les supports suivants : profil acheteur et Marchés Online.

Le cas échéant, les variantes sont autorisées dans les conditions prévues à l'article 2.6 ci-après.

#### 2.2. MODE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation seront attribuées en marché unique (groupement d'entreprises ou à entreprise générale). La dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations (exécution en milieu occupé avec nécessité de rapidité et espace réduit).

#### 2.3. DECOMPOSITION EN LOTS

Les travaux sont décomposés en 3 lots :

Lot n°01 : CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE

Lot n°02: INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE ET ACCESSOIRES

Lot n°03 : DESAMIANTAGE

#### 2.4. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Les différents lots ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

#### 2.5. COMPLEMENTS A APPORTER AUX PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux pièces constitutives du marché.

Ils devront remettre une proposition rigoureusement conforme au projet établi par le pouvoir adjudicateur.

#### 2.6. VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

#### 2.6.1 Variantes à l'initiative du candidat

La proposition de variantes par les candidats est autorisée. Les candidats sont alors tenus de remettre une proposition de base et peuvent remettre une proposition variante.

Il est expressément précisé que la ou les variantes libres proposées par les candidats ne seront examinées que dans l'hypothèse où le candidat aura fait une proposition conforme à la solution de base.

Les variantes ainsi proposées devront respecter certaines exigences minimales. Seules les variantes conformes à ces exigences minimales seront prises en considération.

Exigences minimales que les variantes doivent respecter : L'ensemble des dispositions de l'acte d'engagement et du CCAP est intangible mais, des variantes techniques peuvent être proposées à condition de respecter les niveaux minima de performance précisés au CCTP.

#### 2.6.2 Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur exige la proposition d'une variante pour le lot 1 dont le chiffrage est obligatoire : fourniture et l'installation de caniveaux en zinc en remplacement du plomb (art. 10.5.10).

En application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le marché pourra faire l'objet d'éventuels achats susceptibles d'être effectués dans le cadre de marchés de prestations similaires conclus sans publicité ni nouvelle mise en concurrence.

#### 2.6.3. Modalités de présentation des variantes

Chaque proposition de variante est présentée dans un acte d'engagement distinct de l'acte d'engagement de la solution de base, sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s).

Les candidats indiqueront, outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, et sous réserve des exigences minimales à respecter mentionnées ci-dessus :

- Les rectifications à apporter, éventuellement, au Cahier des clauses administratives et techniques / Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Les modifications du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

#### 2.7. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard HUIT (8) jours avant la date fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 2.8. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est fixé à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite de remise des propositions précisée en page de garde du présent Règlement de la Consultation..

#### 2.9. MODE DE REGLEMENT

En application de l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique, les règlements des sommes dues au(x) Titulaire(s), dans le cadre de l'exécution du marché, seront effectués, après acceptation, par virement bancaire intervenant dans un délai maximal de SOIXANTE (60) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

## 2.10. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans Objet

#### 2.11. GROUPEMENT MOMENTANE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat peut se présenter en qualité de candidat individuel ou sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Il n'est pas exigé que le groupement d'opérateurs économiques adopte une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Ce dernier pourra être conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Dans l'hypothèse où le candidat se présenterai sous la forme d'un groupement d'opérateurs conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché vis-à-vis de l'acheteur.

Il est précisé que pour la présentation d'une candidature, chaque membre du groupement est tenu de produire l'intégralité des pièces visées à l'article 3.1 ci-après.

Enfin, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter dans le cadre du présent marché (ou lot) plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membre de plusieurs groupements.

#### 2.12. VISITE OBLIGATOIRE DU LIEU D'EXECUTION

Une visite du lieu d'exécution des prestations est obligatoire.

Celle-ci sera organisé aux dates suivantes :

- Pour les lots 1 et 2: le 26/07, le 30/07, le 12/09 et le 27/09, le matin de 8 H à 12 H,
- Pour le lot 3 : les 30/07 et le 12/09 de 8H à 12H

En conséquence, un certificat de visite, tel que figurant en annexe n°1 au présent Règlement de la Consultation, devra être rempli et signé par le candidat et, devra porter les noms, signature et cachet du représentant local du pouvoir adjudicateur.

La visite se fera sur rendez-vous. Le représentant à contacter est : François POULAIN, technicien d'agence.

Tél.: 07 60 20 96 35

#### 3. COMPOSITION DES DOSSIERS

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

#### 3.1. PIECES ADMINISTRATIVES

3.1.1. Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit produire :

1 ➤ La lettre de candidature (formulaire DC1 ou tout autre document équivalent) contenant notamment la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat certifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux L. 2141 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-

- 1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour mémoire, en cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir cette déclaration sur l'honneur).
- 2 ➤ La déclaration du candidat (formulaire DC2 ou tout autre document équivalent) lui permettant de justifier de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles.

Les pièces définies ci-dessous, permettant l'évaluation de l'expérience, des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :

• Expérience et capacités professionnelles : liste de références SIMILAIRES sur les 5 dernières années avec nom et coordonnées des maîtres d'ouvrage, lieu d'exécution, travaux effectués, montant en € HT. Les références pourront être vérifiées ; Certificat de capacité émanant de maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'œuvre ;

Certificats de qualification : Qualibat listés ci-dessous ou références équivalentes

Pour le LOT 01,

- 3101 : Tuiles à emboitement ou à glissement
- 3113 : Tuiles canal (technicité supérieure)
- 3141 : Eléments accessoires de couverture
- 3153 : Couverture en métaux sauf plomb (Technicité supérieure)
- 3163 : Couvertures en plomb (technicité supérieure)
- 3193 : Couverture du patrimoine
- 2391 : Réparation et renforcement d'ouvrages de charpentes
- 3223 : Tuiles plates (technicité supérieure)

#### Pour le LOT 02,

- 1413 : Echafaudage
- 1421 : Plates-formes suspendues
- 1443 : Etaiement
- Capacités techniques: déclarations sur les moyens humains généraux (effectifs moyens annuels du candidat sur 3 années; importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années) et sur les moyens matériels généraux de l'entreprise ou de chaque cotraitant
- Capacités financières : déclaration concernant les chiffres d'affaires globaux et les chiffres d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché des trois derniers exercices clos de chaque cotraitant
- Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant, quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant pour justifier des capacités de ce dernier, et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.
- 3 ➤ Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- 4 > Le cas échéant, pour le candidat en redressement judiciaire : copie du ou des jugements prononcés à cet effet accompagné d'une attestation justifiant qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 5 > La preuve d'une assurance responsabilité civile professionnelle et, pour les travaux de construction, la preuve d'une assurance responsabilité civile décennale de l'entreprise.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

#### 3.1.2. Pièces à founir par l'attributaire pressenti - Régularité administrative et fiscale

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne devra pas être frappé par l'une des interdictions visées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

A ce titre et conformément aux dispositions des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique :

- a) Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionnée aux articles L. 2141-1 et 1 et 3 du L. 2141-4 du Code de la commande publique;
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique ; étant précisé que le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- c) Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- d) Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.
  - Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.
- e) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- f) Les attestations d'assurances nécessaires pour l'opération objet du présent marché.

Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse que si celuici produit dans le délai qui sera imparti par le pouvoir adjudicateur, les documents susmentionnés.

S'il ne peut produire lesdites pièces dans le délai ainsi imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, ladite procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres conformes au sens des dispositions des articles L. 2152-1 à L. 2152-4 du Code de la commande publique.

Le candidat est informé qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ses documents listés ci-dessus, [•] met à sa disposition la plateforme en ligne **e-Attestations.**Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme **e-Attestations.com** lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

Lors de l'attribution du marché, aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

#### 3.2. LE PROJET DE MARCHE

Ce projet de marché comprendra, selon les cadres impératifs fournis dans le dossier de consultation :

- L'acte d'engagement dûment complété et ses annexes,
- La décomposition du prix global et forfaitaire,
- Le mémoire technique sur la base de la trame fournie.
- Les attestations de formation sous-section 3 (uniquement pour le LOT 03)

La signature électronique des pièces de l'offre n'est pas obligatoire mais est fortement conseillée. Les candidats qui n'en disposent pas sont incités à se procurer un certificat de signature électronique conforme à l'annexe 12 du Code de la commande publique.

#### 3.3 PIECES CONTRACTUELLES OPPOSABLES AU TITULAIRE

Les documents remis par le candidat retenu à l'appui de sa proposition constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (Maître de l'ouvrage dans le cas d'un marché de travaux), qui pourra à tout moment en exiger le respect. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux, ils ne confèrent pas de droits au titulaire, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, en particulier à l'appui d'une quelconque forme de réclamation.

Ces engagements unilatéraux sont les suivants :

- ✓ les réponses aux questions du pouvoir adjudicateur éventuellement émises lors de l'analyse des propositions ;
- ✓ le mémoire justificatif du soumissionnaire remis à l'appui de sa proposition ;
- ✓ les attestations d'assurances remises par le soumissionnaire à l'appui de sa proposition.

#### 4. COMPOSITION ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 4.1. COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes dont le certificat de visite et la trame de mémoire technique,
- Un acte d'engagement et ses annexes,
- Un cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Annexe 3 du CCAP Charte chantier faibles nuisances
- o Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- o Les plans
- Le diagnostic amiante
- Les formulaires dc1 et dc2

#### 4.2. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Dès la publication de l'avis d'appel à concurrence, le dossier de la consultation est disponible gratuitement et peut être téléchargé sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <a href="https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/entreprise">https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/entreprise</a>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF Viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leurs annuaires électroniques, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriels d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

#### 5. REMISE DES PROPOSITIONS - CONDITIONS D'ENVOI

La transmission des candidatures et des offres est réalisée par voie électronique uniquement.

Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

#### 5.1. Remise des propositions sous forme dematerialisée

#### 5.1.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres sont déposées sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <a href="https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/entreprise">https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/entreprise</a>

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la proposition correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Les soumissionnaires constituent leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (texte à adapter selon la plateforme):

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office 2000-2003 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.

- Le soumissionnaire est invité à :
  - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
  - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
  - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

#### 5.1.2 : Modalités d'envoi des propositions

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web https://cdc-ha.cdc-habitat.fr/entreprise en ligne.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Il est donc recommandé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour télécharger leur offre, et d'anticiper le temps de téléchargement.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Toute opération effectuée sur la plateforme de dématérialisation sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) pourra être adressée au pouvoir adjudicateur dans les délais impartis.

#### Cette dernière devra :

- soit être remise « en mains propres », contre récépissé à l'attention de l'acheteur, dont les locaux se situent au 5 place Camille Georges (69002 Lyon) pendant les jours et plages horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- soit être envoyée par voie postale, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine, la date et l'heure de sa réception c'est-à-dire par courrier recommandé avec accusé de réception ou par Colissimo recommandé ou tout système analogue à l'adresse susmentionnée, et parvenir à destination,

avant la date limite de réception des plis fixée en page de garde du présent Règlement de la Consultation.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document, accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD, clés usb...) ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde, est à placer sous un pli scellé comportant la mention suivante : « [REFECTION DES CHARPENTES / COUVERTURES / ZINGUERIES, INSTALLATION D'ECHAFAUDAGE ET TRAVAUX DE DESAMIANTAGE DE LA RESIDENCE QUAI LASSAGNE-LOTS SEPARES] – COPIE DE SAUVEGARDE] ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, celle-ci est détruite par l'acheteur.

#### Programme informatique malveillant ou « virus »:

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, le document électronique sera rejeté et le candidat sera informé.

#### 5.2. Remise des propositions sous format papier

La remise des candidatures et des offres sous forme papier n'est pas autorisée.

#### 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

#### 6.1. EXAMEN DE LA CONFORMITE DU DOSSIER

La composition des dossiers et le respect des dispositions du présent RC seront rigoureusement vérifiés.

#### 6.2. EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R 2144-2 du Code de la Commande publique, s'il est constaté que les pièces visées à l'article 3.1 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai appropiré et identique pour tous.

Dans ce cas, la demande de régularisation indiquera les documents manquants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'invitation à régulariser les candidatures sera réalisée via la plateforme de dématérialisation mentionnée à l'article 5.1.

Il est ainsi nécessaire que l'adresse courriel indiquée par les candidats soit une adresse valide sans anti-spam rejetant les courriels dans les corbeilles électroniques sans alerte.

Il est vivement conseillé aux candidats d'entrer l'adresse de contact utilisée par le pouvoir adjudicateur dans leurs annuaires électroniques, afin de s'assurer de recevoir l'ensemble des courriels d'informations et mises à jour.

Le candidat n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour être joignable via la procédure susvisée ne pourra rechercher la responsabilité du pouvoir adjudicateur.

Par suite, seront éliminés :

- les candidats se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner fixés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la Commande publique,
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation telle que visée ci-avant ;
- les candidats dont les capacités professionnelles, techniques, économiques ou financières seront jugées insuffisantes ou sans rapport avec l'objet de la présente consultation

Il est enfin précisé qu'il pourra être fait application des dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique et ainsi être procédé à l'examen des offres avant les candidatures.

#### 6.3. EXAMEN DES OFFRES

Après élimination des propositions reçues hors délais (article R.2143-2 du Code de la commande publique) et, des propositions non conformes (irrégulière, inacceptable ou inappropriée) au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

#### **LOT 01 – CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE**

Le prix : 50 %

Le montant pris en compte pour la notation du critère prix sera constitué du montant de la tranche ferme + le montant des tranches optionnelles.

#### La valeur technique : 50 %, sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie détaillée appliquée à chacune des phases de préparation, d'études, d'approvisionnement et d'exécution des travaux, faisant apparaitre les moyens humains et matériels mis en oeuvre pour la réalisation des travaux et la sécurité (25 Points)
- o Prise en compte des contraintes liées aux travaux en site occupé (10 Points)
- Planification détaillée d'exécution des travaux par zone (10 Points)
- Fournitures proposées spécifiquement pour l'opération (5 Points)

#### **LOT 02 - ECHAFAUDAGE**

- Le prix : 50 %

Le montant pris en compte pour la notation du critère prix sera constitué du montant de la tranche ferme + le montant des tranches optionnelles.

#### - La valeur technique : 50 %, sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie détaillée appliquée à chacune des phases de préparation, d'études, d'approvisionnement et d'exécution des travaux, faisant apparaitre les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux et la sécurité (20 Points)
- Prise en compte des contraintes liées aux travaux en site occupé (10 Points)
- Planification détaillée d'exécution des travaux par zone (15 Points)
- Fournitures proposées spécifiquement pour l'opération (5 Points)

#### **LOT 03 - DESAMIANTAGE:**

- Le prix : 60 %

Le montant pris en compte pour la notation du critère prix sera constitué du montant de la tranche ferme + le montant des tranches optionnelles.

#### - La valeur technique : 40 %, sur la base des sous-critères suivants :

- Méthodologie détaillée appliquée à chacune des phases de préparation, d'études, d'approvisionnement et d'exécution des travaux, faisant apparaitre les moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation des travaux et la sécurité (15 Points)
- Prise en compte des contraintes liées aux travaux en site occupé (15 Points)
- o Planification détaillée d'exécution des travaux par zone (10 Points)

#### Prise en compte des variantes :

Il est par ailleurs précisé que les variantes (au sens de prestations supplétives ou complémentaires) n'auront pas d'incidence sur le critère « Valeur Technique ».

La formule applicable au critère « Prix des Prestations » s'applique selon les modalités suivantes :

- Si aucune variante n'est retenue par le pouvoir adjudicateur, le critère s'applique sur le prix en solution de base.
- Si une ou plusieurs variantes sont retenues par le pouvoir adjudicateur, le critère s'applique sur le prix global cumulant à la fois la solution de base ainsi que la variante ou les variantes retenues.

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non la variante ou les variantes.

Ainsi, s'il décide de retenir une ou plusieurs variante(s), il attribuera le marché au candidat qui a obtenu la meilleure note au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base, de la variante ou des variantes retenues et de la valeur technique.

#### 6.4. NEGOCIATION DES OFFRES

Après analyse des offres, une négociation des conditions du marché pourra être menée directement par le pouvoir adjudicateur avec les trois candidats classés du premier au troisième rang.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre initiale.

#### 6.5. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de discordance constatée dans le montant de l'offre, les indications portées en lettres prévaudront sur celles portées en chiffres, lesquelles indications portées en lettres seront prises en considération pour le jugement des offres ;

- Dans le cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le détail estimatif, seront rectifiées si elles sont d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération. Les mêmes principes s'appliquent pour le sousdétail d'un prix unitaire.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que sa proposition est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur déciderait d'abandonner l'opération avant la notification du contrat.

#### 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir avant le 21/09/2024 une demande au pouvoir adjudicateur, *via* la plate-forme de dématérialisation mentionnée au présent règlement de la consultation.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

#### **ANNEXE - CERTIFICAT DE VISITE**

Monsieur ou Madame(1)
représentant le pouvoir adjudicateur
en qualité de(1)
certifie avoir reçu la visite de M(2)
représentant l'entreprise(2)
sur l'ensemble immobilier
à l'occasion de la consultation pour
Fait à(1)
Le(1)

(1) à compléter par le représentant du pouvoir adjudicateur désigné dans le règlement après la visite

L'Entreprise

Le représentant du pouvoir adjudicateur

(2) à compléter par l'entreprise avant la visite